

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DDCT 49 Subventions (752 000 euros) et conventions avec 13 associations pour le fonctionnement des Espaces Publics Numériques parisiens (EPN).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 13 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 52.000 euros est attribuée à l'association RELAIS 59 (18896) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 12^{ème} arrondissement. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné. (2015_04616).

Article 2 : Une subvention de 122.000 euros est attribuée à l'association Association Science Technologie Société (12948) pour la gestion de deux Espaces Publics Numérique sur le 13^{ème} arrondissement et sur le 20^{ème} arrondissement. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné (2015_05374).

Article 3 : Une subvention de 52.000 euros est attribuée à l'association le LOREM (18650) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 14^{ème} arrondissement. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné. (2015_05357).

Article 4 : Une subvention de 48.000 euros est attribuée à l'association AGECA (6662) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 11^{ème} arrondissement. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné. (2015_06053).

Article 5 : Une subvention de 57.000 euros est attribuée à l'association LA SALLE SAINT BRUNO (12109) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 18^{ème} arrondissement. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné. (2015_03264).

Article 6: Une subvention de 53.000 euros est attribuée à l'association LA CLAIRIERE - CASP (48161) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 2^{ème} arrondissement. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné. (2015_05210).

Article 7 : Une subvention de 52.000 euros est attribuée à l'association LE PICOULET 11^{ème} (8561) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 11^{ème} arrondissement. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné. (2015_02845).

Article 8 : Une subvention de 52.000 euros est attribuée à l'association CEFIA (3001) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 17^{ème} arrondissement. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné. (2015_04095).

Article 9 : Une subvention de 51.000 euros est attribuée à l'association ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 18^{ème} arrondissement. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné. (2015_03874).

Article 10 : Une subvention de 52.000 euros est attribuée à l'association Centre Social BELLE VILLE (19704) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 19^{ème} arrondissement. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné. (2015_05360).

Article 11 : Une subvention de 53.000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 19^{ème} arrondissement. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné. (2015_02532).

Article 12 : Une subvention de 52.000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 20^{ème} arrondissement. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné. (2015_04953).

Article 13 : Une subvention de 56.000 euros est attribuée à la SCIC R2K (10826) pour gestion d'un Espace Public Numérique sur le 19^{ème} arrondissement dénommé l'Atelier des réseaux. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné. (2015_06490).

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015, sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires pour 752.000 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15009 – Fonctionnement des Espaces Publics Numériques.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO